

# DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## Séance du 17 juin 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social  
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **21**

Pouvoirs : **1**

Absents : **4**

Nombre de votants : **22**

Numéro  
**B2024-06-17-050**

Point de l'ordre du jour  
**8**

Objet  
**Sport – Piscine  
communautaire –  
Marché d'exploitation  
des installations  
thermiques avec Dalkia –  
Avenant n°3 – Signature  
– Délibération.**

Date de convocation  
**10 juin 2024**

Affichage de la convocation  
**10 juin 2024**

Rapporteur  
**Monsieur LEMETAIS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 17h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. CAJOT, Mme THIERRY Nathalie, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. SAGOT Pascal, M. LESELLIER Paul, M. HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. MOLMY Georges

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. AGUADO Anthony a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que le Marché d'exploitation des installations thermiques a été passé pour 12 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022. Ce marché a été attribué à l'entreprise DALKIA.

Il ressort que le CCAP prévoit, à la fin de chaque période de trois ans, une renégociation du Prix P1 (fourniture de Gaz) : « ...*Au terme des 3 ans et à chaque période de variation de prix le candidat devra produire un rapport d'analyses d'offres prouvant la négociation et le choix du fournisseur mieux disant retenu...*».

Le prix proposé après négociation par DALKIA est le suivant (pour une consommation annuelle estimative de 1 400 000 KWh) : **127 862,47 € HTVA/An (soit 88.9096 € HT/MWh).**

Le coût de cet avenant, issu de la négociation entre DALKIA et ses fournisseurs, est donc de 66 698,35€ HT/An. Le surcoût maximal pour la période allant de 2025 à 2027 est donc de 127 862,47 € - 61 164,12 € = 66 698,35 € HT x 3 années = 200 095,05 € HT. Conformément à l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, « ...*Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clause de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque...* »

**Vu :**

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2024 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant correspondant, à intervenir avec l'entreprise DALKIA ;
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses au compte 60621 du BP 2024.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



ERIC HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20240617-B2024-06-17-050-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024